



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

30 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

L’an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, M. Michel DESVAUX, Mme Marie-Agnès DOUARD, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, Mme Maud FOURNIAL, M. Dominique GEAY, Mme Sophie PETIT, M. Logan SAEZ, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD

Etaient absents excusés :

Mme Elodie CHANTREAU

Pouvoirs donnés à :

Mme Dominique FLEURY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Pascal CONZETT

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux élus s’ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Le Conseil municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Délibération n°2024-09-D01

Modification de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FERMER** les postes non pourvus de personnel non titulaire pour la restauration scolaire et surveillance de cour.
- **DE MODIFIER** le poste d’agent d’entretien des locaux scolaires pour le transformer en poste d’agent polyvalent d’entretien des locaux scolaires et de surveillance de cour à raison de 19,84/35^{ème} annualisé.
- **DECIDE** de mettre à jour et d’adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après.

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE						
GRADE	Catégorie	Temps de travail	Libellé emploi	délibération	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attaché fonctions secrétaire de mairie	A	33/35 ^{ème}	secrétaire de mairie	2021-12-D5	1	

Adjoint administratif	C	27/35 ^{ème}	agent d'accueil et d'assistance administrative	2018-07-08 2021-12-D4	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	gestionnaire cantine et agent d'entretien polyvalent		1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	agent d'entretien polyvalent		1	
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	agent d'entretien polyvalent	2021-09-D13	1	
Adjoint technique	C	17,5/35 ^{ème}	agent d'entretien polyvalent		1	
Adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	agent polyvalent d'entretien des locaux, faisant fonction ATSEM et service de restauration scolaire		1	
Adjoint technique	C	19,84/35 ^{ème}	agent polyvalent d'entretien des locaux scolaires et de surveillance de cour	2019-03-06 26/09/2024	1	
Adjoint technique	C	4,73/35 ^{ème}	agent de service de restauration scolaire	2021-09-D12	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	29/35 ^{ème}	ATSEM	2016-02-D2	1	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-09-D02

Convention de mise à disposition du foyer rural au profit de la MJC d'Amboise pour des cours de danse en couple

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du foyer rural au profit de l'association de la MJC d'Amboise pour les activités de danse en couple le jeudi soir.
- **DE FIXER** la participation à 200 € pour une année.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-09-D03

Tarifs des repas de la cantine année scolaire 2024-2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le tarif de cantine pour l'année scolaire 2024-2025 à compter du 1er octobre 2024 comme suit

Critères de tarification	Tarif du repas 2023-2024	Tarif du repas 2024-2025
Famille dont le quotient familial est < 800	0,80 €	0,80 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 800 et 1 000	1 €	1 €
Famille dont le quotient familial est > 1 000 - Maternelles	3,75 €	3,83 €
Famille dont le quotient familial est > 1 000 - Primaires	3,90 €	3,98 €
Adulte	6.13 €	6,25 €
Personnel communal	4.61 €	4,70 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-09-D04

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bul' de Mômes pour l'accueil périscolaire – détermination de la subvention 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec Bul' de mômes pour 2024-2025
- **D'ATTRIBUER** 29 000 € de subvention à l'association Bul' de Mômes pour l'année 2024.
- **D'ATTRIBUER** 15 000 € d'avance sur la subvention 2025 et de la verser en janvier 2025.

ADOPTÉ PAR 14 VOIX POUR ET UN CONTRE

Délibération n°2024-09-D05

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Mme Catherine CHAMPRENAULT pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes pour une durée d'un an à compter de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.
- **DE DETERMINER** le montant de l'indemnité de vacation de la référente déontologue à 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes selon des modalités définies ultérieurement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-09-D06

Remboursement des nappes pour la guinguette organisée Le 10 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le remboursement de la somme de 74,49 € à M. Patrick TURBAT, adjoint de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 6232-fêtes et cérémonies du budget 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-09-D7

Avis sur la délégation de compétence A02-transport scolaire par la Communauté de communes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** un avis défavorable au projet de convention de délégation de compétence avec la Région en octobre 2024 sur la base d'un cout par élève de 42 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire,
Philippe DENIAU

